

DEMANDE DE MANIFESTATION

SUR UNE PLAGE CONCEDEE A LA VILLE DE FREJUS

**A TRANSMETTRE 3 MOIS AVANT
LA DATE DE LA MANIFESTATION**

Type d'événement : manifestation sportive culturelle autre :

Nom de la manifestation :

Plage concernée :

Date de la manifestation : du au

Horaires de début et de fin de la manifestation :

Superficie occupée (m²) :

Descriptifs des activités prévues :

.....

.....

.....

Installations prévues sur le sable :

.....

.....

DOCUMENTS A FOURNIR

- Plan de localisation avec indication de la zone d'implantation (www.geoportail.fr);
- Plan du site accueillant la manifestation sur photographie aérienne avec SCHEMATISATION de l'emprise au sol globale (Indication des côtes, largeur et profondeur de la zone et de la surface occupée en m²);
- Détail des installations prévues.

DISPOSITIONS A RESPECTER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME CONCEDE A LA VILLE

*en application notamment de l'article 11 des cahiers des charges des concessions de plages
de la Base Nature, Fréjus-Plage et Saint-Aygulf*

- La manifestation doit être en lien direct avec la plage ou la mer ;
- la manifestation ne peut être le siège d'aucune activité commerciale (buvettes, ventes de produits divers, publicité...);
- l'accès gratuit pour le public doit être assuré ;
- aucune structure lourde ne pourra être installée sur la plage ;
- la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours et de police sont interdits sur la plage ;
- l'organisateur devra respecter la bande de libre passage et de libre usage des 5 mètres le long du rivage ;
- la durée d'occupation est limitée à 2 jours consécutifs pendant les mois de juillet/août.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE POURRA ETRE TRAITEE PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA MAIRIE

VILLE DE FREJUS
Secrétariat Général
sjm@ville-frejus.fr
tel : 04.94.17.67.10